

# Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 février 2018

Jeudi 22 février à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 16 février 2018

### Présents (26) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX –  
Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale  
JASAK-Daniel DURET-Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Danièle DUMAX-BAUDRON –Michel PITZALIS-Michel  
METIVIER -Monique POULLOT-Christèle REBET-Raphaël CASTERA-Christine PERRIER-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY  
– Annette BORDON -Laurent NARDI -

### Absents représentés (6) :

Sylvie CAMPOY	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Pierre GUEGUEN	donne pouvoir à Christine PERRIER
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA

### Absent (1)

### Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

## AFFAIRES GENERALES

### 01 / DEL2018-023 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 25 janvier 2018

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018.

Débat Finances : Michel DUBY demande que son propos relatif à la pérennisation de l'activité agricole soit explicité ; le lotissement dont il est question dans la phrase « hors, 12 lots vont être construits » doit être réalisé au chef-lieu, dans un « cône de vue » important pour l'environnement.

#### Motion de soutien à Guébriant :

\*Laurent NARDI demande le remplacement du commentaire rapportant sa prise de parole par le commentaire suivant : »L.NARDI rappelle que les lois de décentralisation et les réformes territoriales, notamment les lois Notre et Maptam, ont été adoptées en 2010 et 2015 par les gouvernements Sarkozy et Hollande. Il dénonce le double langage des élus de droite et socialistes au CM qui ont soutenu ces gouvernements et qui s'opposent aujourd'hui aux conséquences locales de ces politiques.

\*La phrase « Les départements de la Marne et du Val de Marne » doit être remplacée par « Les départements de la Seine Saint Denis et du Val de Marne »

\*Raphael CASTERA demande que soient ajoutés les mots « et communiste » à la fin de son commentaire « la loi de décentralisation est une décision de Monsieur DEFERRE de 1982, sous un gouvernement socialiste ».

DEL01-page3 :

R.CASTERA intervient pour A.ROGER et demande que les mots « recettes foncières » soient remplacés par « assises foncières » et « tarification de l'eau » par « taxe d'habitation »

DEL17-page13 : R.CASTERA signale une coquille dans le mot « salaires »

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE.**

## EAU/ASSAINISSEMENT

### 02 / DEL2018-024 : Service Assainissement-Réajustement trop perçu

A la suite d'une vérification, il s'est avéré qu'un abonné au service de distribution d'eau potable (Monsieur François BUTTOUDIN – bâtiment sis au 371 rue de la Bergerie) a été assujéti par erreur à la redevance assainissement, cette eau ne partant pas ensuite au réseau d'assainissement (abreuvoir des moutons).

Le montant des sommes indûment perçues s'élève à **412.79 € TTC (375.26€ HT)**

#### Récap facturation François BUTTOUDIN - 371 rue de la Bergerie

Années	2014	2015	2016	2017
Frais fixes eaux usées	21,43 €	30,80 €	30,80 €	30,80 €
consommation eaux usées		82,50 €	113,85 €	74,25 €
modernisation des réseaux de collecte		8,53 €	12,15 €	7,68 €
Montant T.T.C	21,43 €	121,83 €	156,80 €	112,73 €
			TOTAL TTC:	412,79 €

Après vérification du bienfondé, Il sera procédé au remboursement du trop-perçu auprès de l'abonné et ceci pour un montant de **412.79 €**

*C.REBET s'interroge sur la durée possible de la rétroactivité ( 4 exercices dans ce cas précis).*

*G.DELEMONTEX explique que la rétroactivité s'exerce sur 4 ans pour les frais fixes et sur 3 ans pour la consommation.*

*M DUBY précise que c'est une taxe et pas une consommation*

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**03 / DEL2018-025 : Adhésion à l'association de la Médiation de l'eau pour la résolution amiable des litiges avec les usagers du service de l'eau et de l'assainissement**

Tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation :

- ✓ de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le code de la consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation ;
- ✓ d'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation (en particulier via un site Internet, le règlement de service ou « tout autre support adapté»);
- ✓ d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service local.

Lorsqu'un litige n'a pu être réglé et afin de garantir aux abonnés l'accès à un service de médiation, il est proposé d'adhérer à la Médiation de l'Eau. Le Médiateur de l'eau est actuellement le seul médiateur de la consommation reconnu pour les litiges relevant de l'exécution du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le coût annuel de l'adhésion à cette association loi 1901, est pour 2018 de 300 €HT, auquel s'ajoutent les frais de traitement des dossiers recevables (40 €HT de saisine, 130 €HT pour une instruction simple, et 320 €HT pour une instruction complète).

*M.DUBY se dit étonné par cette délibération qui demande d'accepter la proposition de l'Etat qui invente la nécessité d'un intermédiaire en cas de litige (quasiment aucun litige n'ayant été relevé depuis plusieurs années). Il ajoute que cette adhésion coûteuse aurait pu être utile si une tarification sociale de l'eau était mise en place mais que, en l'état, cette délibération n'a d'autre finalité que de répondre aux exigences de l'Etat.*

*M. le Maire précise que le recours à ce service ne sera absolument pas systématique, une phase amiable ayant lieu au préalable ; c'est d'ailleurs toujours la phase amiable qui est privilégiée.*

*M.DUBY répond que c'est l'utilisateur qui fera appel au service.*

*Concernant la définition du consommateur, C.REBET demande si l'on exclut bien les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles comme indiqué au début de l'article 4, la case relative à ce sujet n'étant pas cochée plus loin dans cet article.*

*G.DELEMONTEX confirme.*

VOTE

pour : 28  
contre : /  
abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

## FINANCES

**04 / DEL2018-026 : Travaux Les Cèdres Rouges-garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat/Prêt PAM-Annule et remplace la délibération DEL2017-154 du 26/10/17**

D'importants travaux d'isolation et de réfection des toitures vont prochainement débiter sur les quatre bâtiments des cèdres rouges.

Pour financer ces travaux, l'OPH de la Haute-Savoie devra solliciter la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour un prêt PAM d'un montant de 577 984 €.

Haute-Savoie Habitat sollicite la commune dans le but d'obtenir une garantie à hauteur de 50 de cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 577 984.00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A en vigueur à la**  
**Date d'effet du contrat de prêt +0,60 %. La révision du taux d'intérêt à**  
**Chaque échéance est faite en fonction de la variation du taux du livret A sans**  
**que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 % maximum
- Profil d'amortissement : Amortissement déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision : SR « simple révisabilité »

Le texte en gras représentant ce qui a été ajouté par rapport à la DEL2017-154 du 26/10/17

*C.REBET signale que le texte ajouté ne figurait pas dans la note de synthèse transmise avant le Conseil Municipal.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**05 / DEL2018-027 : Autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Le contrat Enfance Jeunesse conclu entre la collectivité et la CAF est échu depuis le 31 décembre 2017.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- ✓ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des équipements et actions
  - l'implication des bénéficiaires dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des familles aux revenus modestes
- ✓ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les modalités techniques du renouvellement du contrat Education Jeunesse seront communiquées dès le printemps 2018.

Il convient d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat et de signer tous les documents s'y rapportant.

*M.DUBY déplore l'absence d'anticipation, à chaque renouvellement de ce contrat enfance jeunesse. Il rappelle qu'une réunion a eu lieu entre l'adjoint à l'Education/Jeunesse, le service et le FJEP au cours de laquelle les 3 parties se sont entendues sur la nécessité de « remuer » la CAF pour qu'un bilan soit établi avant toute signature de contrat. Or, le contrat est arrivé à échéance fin 2017 et aucune concertation n'a eu lieu. Il précise que les axes de travail et les choix sont essentiels pour bâtir des projets et ainsi obtenir les financements. Il indique que le budget 2018 du FJEP est d'ores et déjà construit, la CAF n'ayant fait aucun retour sur les actions engagées.*

*V.DURAND rejoint M.DUBY sur le manque de réactivité de la CAF mais indique que l'ensemble des éléments pour la demande de subvention ne sont pas encore connus. Le bilan sur les axes de travail doit être établi maintenant ; il ajoute qu'il y a des réfections.*

*M.DUBY répond que les axes de travail sont absolument nécessaires pour que le FJEP puisse accompagner correctement la commune. Il demande une réunion soit fixée en urgence avec la CAF.*

*R.CASTERA insiste sur l'importance de présenter des bilans. Il déplore que des partenariats et des conventions soient mis en place sans aucun retour et demande que l'habitude soit prise de faire un état public sur ce genre de contrat (Contrat enfance jeunesse, convention EPDA, etc.) .*

*N.CANTELE intervient pour indiquer que le FJEP doit travailler sur le taux de remplissage qui doit être suffisamment important pour prétendre à l'obtention du maximum de financement de la CAF (sans réfection).*

*M.DUBY répond que ce commentaire doit être plus nuancé car le redéploiement de la tranche des 3-6 ans vers l'école de Chedde Jonction, imposé aux parents, est une décision communale et pénalise le FJEP ; les départs vers le centre de loisirs du Fayet pour commodité, également ;*

*M. le Maire indique qu'un effort doit être fait pour faire venir les jeunes au FJEP (environ 85 places disponibles) et ainsi obtenir le maximum des aides financières.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**06 / DEL2018-028 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le Kiosque**

En 2009, la municipalité a acheté un logiciel métier pour les services Education jeunesse et Petite Enfance. Depuis 2013, il est envisagé d'acheter un module d'accès pour les familles Passerandes.

Pour 2018, cet achat a pu être inscrit sur le budget du service informatique.

Ce kiosque famille va permettre :

- ✓ La gestion d'un guichet d'accueil virtuel : création de nouvelles demandes d'accueil, consultation d'adresse, simulation du quotient familial, demandes d'accueil, gestion des demandes de placement par les parents...
- ✓ Messagerie interactive avec les familles
- ✓ Paiement des factures ...

Ce portail internet pour les familles proposera une nouvelle interface de communication entre les parents utilisateurs et les services Petite enfance et Education jeunesse.

La subvention demandée peut aller jusqu'à **1000€** soit 50% du coût dans la limite de 2000€ de dépenses.

Le devis de ce kiosque famille, comprenant notamment le module d'accès, les modules de gestion, le module de télépaiement sécurisé, la formation, s'élève à 9354.43€ TTC

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**07 / DEL2018-029 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un module pour le logiciel professionnel Technocarte**

En 2015, la municipalité a ouvert un Relais d'Assistante Maternelle (RAM). Pour vérifier la bonne gestion de cette structure et verser les subventions liées à l'activité, la Caisse d'Allocation Familiale demande des dossiers de plus en plus pointus.

Dans le but de faciliter et d'alléger la gestion administrative du RAM, le choix a été porté sur l'acquisition du module RAM que le logiciel métier Technocarte propose. Les services Education Jeunesse et Petite Enfance utilisant déjà ce logiciel métier, il est cohérent de continuer sur la même base.

L'achat de ce module sera supporté par le budget du service informatique.

Le devis s'élève à 4112.4€ TTC. La subvention demandée peut aller jusqu'à **1000€** soit 50% du coût dans la limite de 2000€ de dépenses.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**08 / DEL2018-030 : Demandes de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un nettoyeur vapeur et de lits surélevés**

Depuis deux ans, le personnel du service petite enfance adapte ses pratiques dans toutes les structures pour tendre à limiter l'utilisation des produits chimiques pour l'entretien des locaux.

En 2013, un premier nettoyeur vapeur a été acheté pour tester l'entretien des locaux avec la vapeur. Il est essentiellement utilisé pour la micro-crèche les Eterlous. Cette nouvelle approche étant convaincante, il a été budgété pour l'année 2018, l'achat d'un nouvel appareil nettoyeur vapeur pour le multi-accueil les Oursons, au plateau d'Assy.

La subvention demandée peut aller jusqu'à 20% du coût des acquisitions de mobilier ou matériel. Le devis de la machine étant de 3752€ HT l'aide de la CAF peut aller jusqu'à **750.40€**. L'achat du nettoyeur vapeur sera supporté par le service de la commande publique.

Le service Petite enfance souhaite acheter pour la micro-crèche les Eterlous deux lits « gain de place » pour les bébés.

Ces deux lits viendront remplacer deux lits bas qui ne sont plus adaptés pour le travail des assistantes d'accueil Petite enfance. Ces nouveaux lits seront surélevés permettant aux professionnels de ne plus avoir à se baisser pour attraper les enfants dans les lits. Leur dos seront ainsi protégés.

La subvention demandée peut aller jusqu'à 20% du coût des acquisitions de mobilier ou matériel. L'achat des lits + matelas est estimé à 1372.14€ HT l'aide de la CAF peut aller jusqu'à **274.43€**. L'achat des lits et des matelas sera supporté par le budget de la micro-crèche.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**09 / DEL2018-031 : Demande de subvention au Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents 74 (REAAP 74) pour l'organisation d'une conférence à destination des parents.**

Les familles fréquentant le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ont exprimé par le biais d'un questionnaire en 2017, le besoin d'obtenir des données supplémentaires et du soutien pour l'éducation de leur (s) enfant(s).

Les accueillantes du LAEP en association avec le service Petite Enfance ont réfléchi au moyen pour répondre à cette demande. La réponse trouvée fut l'organisation d'une conférence ayant pour thème « la pose de limites ».

C'est dans ce cadre que le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention à adresser au REAAP 74.

Cette demande concerne l'organisation de la conférence le jeudi 5 Avril à destination des familles. Le projet est porté par le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la commune appartenant au service Petite Enfance. Le coût de cette conférence est de 400€.

La conférence sera animée par Isabelle CALMELS, consultante en parentalité.

La municipalité peut demander au REAAP 74 une subvention dans le cadre du soutien à la parentalité des familles pour l'organisation de conférence, par exemple, celle-ci pouvant aller jusqu'à 400 €.

Cette aide doit être approuvée par le Comité Technique du REAAP 74.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**10/ DEL2018-032 : Commune de PASSY/SYANE-Travaux de gros Entretien -Reconstruction des installations d'éclairage public (GER) - Programme 2018**

Dans le cadre d'une campagne de mise en conformité du réseau d'éclairage public, la Commune de Passy a confié au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) une mission GER (Gros Entretien et Reconstruction) pour une réalisation de travaux dans le cadre du programme 2018.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2018**, il convient par la présente délibération :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière :
  - d'un montant global estimé à : 255 340,00 €
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 149 629,00 €
  - et des frais généraux s'élevant à : 7 660,00€
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 128,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 119 703,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*R.CASTERA déplore l'absence de liste relative aux investissements prévus.*

*G.DELEMONTEX indique qu'un listing est disponible aux Services Techniques.*

*R.CASTERA demande que ce listing soit transmis aux élus.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**11 / DEL2018-033 : Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)  
Demande de subvention au titre de l'année 2018-Rénovations des mécanismes d'entraînement de la coupole de la piscine tournesol de Marlioz.**

Le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements portés par les collectivités.

La commune de Passy souhaite réaliser des travaux dans les domaines éligibles suivants :

« Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels »

Depuis la rénovation énergétique de la piscine, nous rencontrons des problèmes de dysfonctionnement d'ouverture des portes et de la coupole de la piscine de Marlioz. Nous avons fait intervenir le bureau d'étude EMI Ingénierie afin d'établir un diagnostic. Il nous recommande de ne plus manœuvrer le dispositif des secteurs mobiles avant remise en conformité. Nous souhaitons donc réaliser une rénovation des mécanismes d'entraînement de la coupole de la piscine tournesol de Marlioz en 2018.

Cela passe par le changement du rail et des galets d'entraînement. Par ailleurs, le moteur d'entraînement sera externalisé afin de faciliter sa maintenance.

La présente délibération a pour objet :

- ✓ **DE VALIDER** la fiche de demande de subvention décrivant les projets et le plan de financement
- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention et de solliciter l'aide financière au titre du FDDT 2018 auprès du Conseil Départemental, au taux de 48 %
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à en faire la demande auprès des Conseillers Départementaux du Canton Mont-Blanc et de M. le Président Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande

*R.CASTERA demande quelles étaient, à l'époque, les recommandations des services techniques pour ces travaux.*

*Ph.DREVON répond que cette majorité n'était pas en place et que ce dossier est compliqué techniquement. Une recherche de plans est en cours pour vérifier que la fondation supportera le nouveau rail.*

*M.DUBY se dit en colère de n'avoir pas été suffisamment entendu, ce problème ayant été soulevé en commission au moment des travaux d'ensemble de la piscine et que l'opposition devrait être écoutée plus souvent ; le coût à l'époque de 30 k€ passe aujourd'hui à 250 k€)*

*M DREVON pose la question si, du temps où M DUBY était dans la majorité, on ne pourrait pas trouver ce genre d'erreurs...*

*Ph.DREVON explique qu'une étude technique est absolument nécessaire et mènera à la modification des fondations, celles-ci n'étant pas conçues pour recevoir de telles descentes de charge.*

*M.DUBY réplique que les études ont déjà été effectuées à l'époque*

*G.DELEMONTEX répond que ce n'est pas le cas pour cette étude précise.*

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude  $\leq$  40 cm (réseau rigide) ou  $\leq$  50 cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude  $\leq$  1,5 mètre
  - ✓ Classe C : incertitude  $\geq$  1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géo référencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

*Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :*

*Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;*

*Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.*

*Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.*

*Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.*

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes .Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

*M.DUBY demande si cette étude n'a pas déjà été réalisée ?*

*G.DELEMONTEX signale qu'il ne s'agit pas d'une étude mais d'une commande groupée moins onéreuse pour les communes et permettant d'obtenir la cartographie de tous les réseaux.*

*M.DUBY répond que cela a déjà été fait il y a 2 ans et que la commune peut se servir de ce qui a été réalisé.*

*Ph.DREVON explique qu'une loi a été modifiée concernant les déclarations de travaux : les maîtres d'ouvrages doivent désormais indiquer avec précision les réseaux « sensibles » enterrés, d'où le besoin de géo référencement.*

*M.DUBY insiste sur le fait que la commune possède ces cartographies.*

*Ph.DREVON explique que les anciennes études ne possèdent pas la précision suffisante pour répondre aux nouveaux textes qui entreront en vigueur en janvier 2019.*

VOTE

pour : 31  
contre : /  
abstention : 1 (M.DUBY)

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Combloux pour la mise à disposition sur la commune de Passy d'un site d'occupation pour l'installation de matériel de communication, permettant un accès haut-débit (Site retenu : toiture du Parvis des Fiz)

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention de mise à disposition moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de cent euros HT (100,00 €).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconduite tacitement par période de 3ans.

*M.DUBY est étonné que l'on installe du matériel haut-débit pour un loyer insignifiant, à l'heure où la pollution est un problème national. Il explique que les ondes constituent un autre mode de pollution, inacceptable dans une zone se trouvant à proximité d'un collège, d'un centre de loisirs et de structures sportives, déjà exposée à d'autres antennes d'opérateurs de téléphonie. Il rappelle que la loi Laurence ABBE de 2015 exige la transparence à ce sujet et oblige à la mise en place d'une instance de concertation. Il demande quel est l'intérêt pour la commune de faire courir un tel risque aux administrés. Il termine en ajoutant que la commune de Passy n'est pas la poubelle de la CCPMB.*

*L.NARDI signale qu'il est d'accord avec les propos de M.DUBY et qu'aucune étude n'a été menée sur Passy avant la mise en place des installations. Il signale que ce genre de projet mérite un travail en amont et une réflexion sur les conséquences possibles d'une nouvelle pollution.*

*R.CASTERA tient à faire remarquer que les secteurs de Chedde et Marlioz ne reçoivent pas le haut-débit. Il souligne donc l'incohérence de permettre à une autre commune d'y accéder. Il souhaite savoir si ce nouveau réseau sera un réseau ouvert. Il signale également un problème dans l'article 7 de la convention, celui-ci indiquant que la commune s'engage à ne pas faire de recours en cas de problème matériel.*

*A.PAYRAUD répond à L.NARDI et M. DUBY en expliquant qu'une étude du Ministère de la Santé en 2009 fait état de l'innocuité des ondes sur la santé, le site du parvis ayant été choisie car se trouvant dans l'alignement avec COMBLOUX (zone dégagée). Il précise que l'antenne ne mesure qu'un mètre de haut.*

*D.DURET ajoute qu'il s'agit d'un réseau d'ondes hertziennes (comme le réseau télévisuel), inoffensives pour la santé.*

*R.CASTERA demande que l'on réponde à sa remarque sur le problème de l'article 7 de la convention : L'assureur de la commune a-t-il été consulté au sujet de cette convention ? Il explique que la commune ne connaît pas le montant de la location de cet équipement à l'opérateur, l'entreprise ALPESIS cherchant certainement à faire des bénéfices sur cette opération. Il ajoute qu'au niveau médical, il n'existe, pour le moment, pas de consensus.*

**M le Maire décide que certains points de la convention méritent d'être précisés et décide de retirer la délibération en attendant une réunion d'information avec Combloux .**

- ✓ **VU** le projet de Passerelle Himalayenne du Nant Bordon en pièce annexe, il est proposé de solliciter les financeurs que sont la Région et le Département, au taux maximum.

Pour un projet estimé à 580 000€HT, il est sollicité :

\*40% de subvention à la Région, soit 232 000€

\*le taux maximum auprès du Département

La présente délibération a pour objet d' :

- ✓ **APPROUVER** la demande de subvention

*R.CASTERA signale qu'il s'agit de la première délibération sur ce projet. Celui-ci faisait partie du programme de la majorité puis il n'en a plus été question jusqu'au PADD. Le projet a ensuite été découvert en réunion publique, glissé dans un PowerPoint. Il s'interroge sur l'intérêt de l'équipement, la problématique de cheminement étant réelle mais pas forcément prioritaire. Il explique que le dossier est quasiment vide sans étude de faisabilité ni étude géologique, l'emplacement choisi se trouvant en zone rouge et aucun des accès amont et aval n'ayant été étudié. Il déplore également le manque d'information sur le montant global de l'investissement et la maîtrise technique ainsi que l'absence de plan de financement. Il demande à quoi correspondent les chiffres donnés : terrassement, infrastructures ? Il demande qu'un détail chiffré soit transmis, le montant annoncé étant selon lui minoré (2 chiffres sont évoqués dans les 2 documents différents) le chiffre réel étant plus proche du million d'euros.*

*M.DUBY souscrit aux propos de M Castera ; il trouve ce plan peu rassurant, le secteur d'implantation étant très instable (moraines glaciaires). Il demande quel impact cet équipement pourrait avoir sur le plan touristique alors même que les routes se trouvent dans un état lamentable ; seul le chalet du Lac Vert semble y avoir un intérêt ; y a-t-il un intérêt personnel à cette réalisation ?*

*L.NARDI qualifie ce dossier de « loufoque ». Il votera contre ce projet à cause du cout annoncé qui devrait être revu à la hausse au fur et à mesure des acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre etc. Il demande où se situe l'urgence aujourd'hui de créer cet équipement alors que l'état des routes se dégrade de plus en plus. Des priorités doivent être données à l'augmentation du montant des subventions aux associations et au développement de la politique sociale, cet équipement n'ayant qu'un effet touristique très limité. Il ajoute que ce projet est très dangereux d'un point de vue géologique, financier et pour la sécurité. Il espère que la commune renoncera. » c'est un projet en trompe l'œil .*

*A.PAYRAUD répond que le bureau Hydrétudes a confirmé que ce projet se situe hors zone rouge, une autre étude indiquant la faisabilité technique de la passerelle. Il explique que lors d'une réunion dans le cadre de l'acte 3 montagne de la région, il a obtenu des promesses d'aide de la part de la Région (directement de M Wauquiez). Il met en avant le fait que, à l'heure où l'on parle de pollution, l'accès au Lac Vert sera facilité.*

*Ph. DREVON prend la parole pour expliquer que le dossier réglementaire, obligatoire, se trouve dans la seconde délibération. Il indique que le Bureau HYDRETUDES s'est associé au bureau ALPES INGE pour étudier l'instabilité des versants dans le cadre d'une étude géotechnique, étude AVP par rapport au débit solide et à l'hydromorphologie: les appuis de la passerelle étant faisables moyennant des ouvrages de génie civil adaptés, tenant compte de la géologie du site. Il précise qu'il s'agit d'étude d'avant-projet car tant que le financement n'a pas été obtenu, il n'est pas question d'engager d'autres études. Concernant l'activité torrentielle qui semble faire peur, il est indiqué page 16 « cette problématique est prise en compte pour l'implantation de l'ouvrage ».*

*R.CASTERA déplore le manque de consistance de cette étude, n'ayant rien de comparable à l'étude de la route du Chatelet par exemple et ne présentant qu'un seul scénario (3 pour le Chatelet). Il signale qu'aucun projet n'est jamais financé à 100% Il explique que des solutions moins onéreuses pourraient être mises en place pour rétablir le cheminement piéton (passerelle en bois, remplaçable ?).*

*L.NARDI tient à signaler que les subventions restent de l'argent public qui doit être utilisé pour d'autres priorités. L'argument de la subvention n'en est pas un pour justifier ce projet.*

*M le Maire indique que le projet se trouve au niveau des études à l'heure actuelle, le financement n'ayant pas encore été trouvé. La présente délibération n'étant donc qu'une délibération d'accord pour la recherche de financement.*

*A.BORDON indique que l'étude inclut pourtant un calendrier prévisionnel.*

*A.PAYRAUD explique que l'on ne doit pas en tenir compte, ce dont A.BORDON s'étonne : à quoi doit-on se fier alors dans cette étude ? Elle se dit perplexe.*

*L.NARDI ajoute également qu'aucune information n'est donnée sur le stationnement des véhicules autour de la passerelle.*

*D.DURET prend la parole pour expliquer qu'il s'agit d'un projet structurant, à intégrer dans une vision à plus long terme, avec notamment la possibilité de créer un cheminement vers Charbonnière et le Jardin des Cimes, dans le cadre d'un parcours à thèmes.*

*M.POULLOT demande la confirmation que la délibération engagera seulement la demande de subvention et non le lancement du projet.*

*M. le Maire confirme.*

*R.CASTERA demande qu'il soit fait appel à des partenaires privés, comme cela avait été mis en avant lors la campagne électorale du groupe majoritaire. Il ajoute que cet ouvrage ne permettra pas d'obtenir de retour sur investissements.*

VOTE

pour : 22

contre : 10

C.PERRIER-P.GUEGUEN

abstention : /

L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-J.BOUCARD-

- ✓ **VU** le projet de passerelle Himalayenne du Nant Bordon, et le dossier d'information réalisé par HYDRETTUES (cf. en pièce jointe), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier réglementaire afin de le transmettre aux services de l'Etat.

VOTE

pour : 22

contre : 10 L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-J.BOUCARD-  
C.PERRIER-P.GUEGUEN

abstention : /

**16 / DEL2018-038 : Création d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914 située le long de la rue des Cardinolins**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°4914 située en bordure de la voie communale n°33 « rue des Cardinolins » sur laquelle est construit un transformateur électrique. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°5285 a sollicité ERDF pour la création d'un second compteur électrique sur son terrain.

ENEDIS (anciennement ERDF) a pris contact auprès de la Commune car ce second coffret sera raccordé au transformateur électrique situé sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914.

Il convient donc de constituer une servitude de passage pour cette canalisation souterraine sur cette parcelle communale D 4914 sur une longueur totale d'environ 2 mètres et d'une largeur de 1 mètre au profit d'ENEDIS.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros. ENEDIS prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette opération.

Dans son avis du 29 septembre dernier, France Domaine a confirmé le prix de cette servitude à 15,00 euros.

Il est cohérent que le second compteur électrique de la parcelle D 5285 se raccorde au transformateur existant situé sur la propriété communale voisine,

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine de ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914 (fond servant) située avenue de l'Aérodrome au profit d'ENEDIS (fond dominant) pour une indemnité de 15,00 euros,
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ci-jointe,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire du fond dominant,
- ✓ **DESIGNER** l'Office Notarial de Maître Nathalie BARBE-BOUSSION à Passy pour la rédaction de l'acte de servitude.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

17 / DEL2018-039 : Convention d'objectifs Jardin des Cimes

- ✓ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- ✓ Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe un seuil de 23 000 € au-delà duquel une convention doit être conclue avec l'association bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- ✓ Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
- ✓ Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qui fixe les éléments du partenariat liant la commune de PASSY et JARDIN DES CIMES en contrepartie de l'aide octroyée.

La présente délibération invite le CONSEIL MUNICIPAL, à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs entre la commune de PASSY et l'Office de Tourisme,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

L'association « Ville des Alpes de l'Année » est reliée à la Convention Alpine, traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne. *C'est donc à l'échelle de l'arc alpin que se mobilise cette association.*

- L'association regroupe les villes des Alpes ayant reçu le titre de "Ville des Alpes de l'Année". Ce titre récompense l'engagement particulier d'une ville alpine, dans l'esprit d'un développement durable de l'espace alpin. *L'association accompagne les villes candidates au développement de leurs projets (Coût de l'adhésion : 3 500 euros/ an conclue pour une période de 3 ans et non résiliable).*

Cette candidature « Ville des Alpes de l'Année », engage à :

- Réaliser des mesures concrètes et novatrices pour mettre en œuvre la Convention alpine certains dans l'esprit d'un développement durable de l'espace alpin et de ses applications : **biodiversité et paysages, climat et énergie, trafic et mobilité, jeunesse**
- Renforcer l'identité alpine en préservant et en développant de manière durable le patrimoine culturel et naturel
- Intégrer la population en invitant les personnes et organisations intéressées à participer aux activités et aux manifestations organisées dans le cadre de la « Ville des Alpes de l'Année »
- Consolider et valoriser ses relations avec la région environnante ainsi qu'avec les régions extérieures à l'Arc alpin
- Étendre sa collaboration avec des villes situées dans et à l'extérieur des Alpes par l'échange d'expériences et la mise en évidence de leurs intérêts communs

✓ **CONSIDERANT** que le statut de membre de soutien de l'association « Villes des Alpes », permet de :

- participer aux activités du réseau et avoir accès à la plateforme de projets des différentes villes
- avoir des contacts avec des experts dans les différents domaines du développement durable de l'espace alpin
- avoir des conseils personnalisés pour l'exécution d'un projet
- participer aux manifestations et assemblées de l'association

✓ **CONSIDERANT** l'Intérêt pour la commune de Passy de:

- Partager les thématiques choisies par des villes ayant des problématiques communes.
- Intégrer un réseau international pour partager des réflexions propres aux communes de montagne. Prendre de la hauteur sur les enjeux et développer sa réflexion en bénéficiant de retours d'expériences.

✓ **CONSIDERANT** que le statut de membre de soutien permet d'avoir une période probatoire d'observation, avant de porter le projet de devenir « Ville des Alpes » ; et que Passy par son patrimoine naturel et culturel d'une part mais aussi par les actions engagées dans le cadre du développement durable (rénovation énergétique, pistes cyclables, actions dans le cadre du TEP CV, actions futures dans le cadre du PCAET, ...) est en capacité de développer et valoriser ses engagements pour porter une candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, est invité à approuver l'adhésion de la commune de Passy au programme « Ville des Alpes de l'année ».

*R.CASTERA indique qu'il s'agit d'une bonne chose, ceci s'intégrant dans le cadre de de la convention alpine qui doit entrainer le report massif du transport sur le rail. Il précise que le projet LYON –TURIN découle de cette convention, projet désormais avancé à l'état de chantier. Il signale qu'une modification du tracé a été demandée par certains élus, le nouveau tracé s'avérant défavorable au département de la Haute-Savoie suite au contournement de Chambéry proposé. Il demande que la motion concernant ce sujet et proposée par le groupe « Construisons un avenir pour Passy » il y plusieurs mois, soit présentée par le Conseil Municipal.*

*L.NARDI fait part de son désaccord total avec R.CASTERA. D'après lui, cette initiative ne mène à rien et n'est qu'un gaspillage supplémentaire de l'argent de la commune.*

*M.DUBY explique être lui aussi en désaccord avec l'analyse faite par R.CASTERA.*

VOTE

pour : 30  
contre : 2 (L. NARDI- s. BRIANCEAU)  
abstention : /

**MOTION**

**19 / DEL2018-041 : Agence de l'Eau : les élus de la Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017**

Les élus du comité de l'Association des Maires, Adjointes et conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche sur Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition énergétique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur des investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de la Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Pour ces motifs, le Conseil municipal, demande au Gouvernement de maintenir les dotations au niveau de 2017.

*L.NARDI se dit amusé par cette proposition puisqu'elle provient des mêmes élus ayant soutenu le mouvement en marche de Monsieur MACRON. Il signale une contradiction entre les positions nationales et les conséquences locales, ainsi qu'un double langage. Il fait part de son inquiétude quant à l'honnêteté des représentants politiques. Il ajoute que son groupe votera tout de même » pour » cette motion, par principe.*

*M.DUBY dénonce l'hypocrisie des élus l'ADM74 qui proposent cette motion, ceux-ci ayant été au pouvoir pendant plusieurs années durant lesquelles les aides financières n'ont cessé de diminuer.*

*La motion est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

Groupe « Construisons un avenir pour PASSY » R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-P.HOMINAL

**1. R.CASTERA : Quel est détail des travaux en cours au Camping de l'Écureuil et le montant financé par la commune ?**

R.CASTERA demande si les travaux engagés actuellement ont été engagés par la commune ou s'il s'agit d'un chantier privé.

M le Maire explique que les travaux sont pris en charge par le camping, la commune finançant uniquement l'étude et les travaux pour la toiture, le budget prévisionnel s'élevant à 70 000€ pour la réparation des fuites.

**2. Des habitants des Nids se sont émus des premiers travaux du bâtiment EDF, sont-ils au courant du projet d'extension de la Z.A.E ?**

R.CASTERA demande si les propriétaires ont été informés de l'extension prévue dans la ZAE ? Il propose qu'une séparation nette protégeant du bruit et de la vue soit faite entre les habitations et l'usine, ceci n'étant pas le cas actuellement.

M le Maire répond que les personnes concernées par le tracé ont été rencontrées, suite à un problème de débordement d'un jardin sur la parcelle communale. Il indique que le tracé a donc été modifié. Il précise que les propriétaires n'ont pas été informés de l'extension car celle-ci n'a pas encore été définie.

P.DUGERDIL ajoute que la présentation aux propriétaires est impossible pour le moment, le projet étant encore à l'étude au niveau du PLU. Il rappelle que le problème vient de l'octroi d'un morceau de parcelle communale par les propriétaires.

R.CASTERA précise qu'il s'agit simplement de prévenir les personnes concernées, celles -ci ayant certainement acheté sans avoir la connaissance exacte des parcelles.

## Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 002/18 **Tarifs communaux 2018 petite Enfance**  
Remise à jour de l'ensemble des tarifs selon les barèmes actualisés et communiqués par la CAF en début d'année  
Annule et remplace la décision 96/2016 du 22/07/2016
- 003/18 **Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice**  
**Monsieur et Madame Jean Louis BERARD/Commune de Passy**  
**Accord permis de construire N°07420817A0024**  
Tribunal administratif de Grenoble  
Désignation de Maître Emmanuel VITAL DURAND , Cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL à Paris
- 004/18 **Convention de mise à disposition du Parvis des Fiz à l'association TROUPANOUS**  
Mise à disposition accordée le 23/03 à 14h à titre gratuit
- 005/18 **Marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »**  
**Lot N°4 : PLOMBERIE –AVENANT 1**  
Avenant conclu avec la Société MISTI PLOMBERIE à Marnaz, pour un montant de 612,69€ HT, portant le nouveau montant du lot N°4 à 3 237,01€ HT
- 006/18 **Marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »**  
**Lot N°2 : MENUISERIE –AVENANT 1**  
Avenant conclu avec la société Menuiserie TESSEREAU à Passy pour un montant de 1 282,50€ HT, portant le nouveau montant du lot N°2 à 10 974,50€ HT
- 007/18 **Marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »**  
**Lot N°3 : ELECTRICITE –AVENANT 1**  
Avenant conclu avec la société STECH à Thonon les Bains, pour un montant de 235€ HT, portant ainsi le nouveau montant du lot N°5 à 11 119€ HT
- 008/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°1 : DEMOLITION ET MACONNERIE**  
Marché conclu avec la société EMG MACONNERIE GENERALE à Scionzier pour un montant de 13 696€ HT
- 009/18 **Rénovation des vestiaires de football de Marlioz**  
**Lot N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES**  
Marché conclu avec la société MENUISERIE MOULET à Scionzier pour un montant de 11 920,06€ HT
- 010/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°3 : PLATRERIE ET PEINTURE**  
Marché conclu avec la société SEDIP à Cluses pour un montant de 25 557,97€ HT

- 011/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°4 : MENUISERIES BOIS**  
Marché conclu avec la société MENUISERIE MOULET à Marnaz pour un montant de 5 905,26€ HT
- 012/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°5 : CHAPES, CARRELAGES, ET FAIENCES**  
Marché conclu avec la société JIGUET CARRELAGES à Domancy pour un montant de 17 922,20€ HT
- 013/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°6 : ELECTRICITE**  
Marché conclu avec la société CORNILLON ELECTRICITE à Sallanches pour un montant de 9 303,53€ HT
- 014/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°7 : PLOMBERIE ET SANITAIRES**  
Marché conclu avec la société MISTI PLOMBERIE à Marnaz pour un montant de 13 488,64 € HT
- 015/18 **Marché « Rénovation des vestiaires de football de Marlioz »**  
**Lot N°8 : ETANCHEITE**  
Marché conclu avec la société ALPES ETANCHEITE à Passy pour un montant de 4 663,68€ HT, portant le nouveau montant du lot N°2 à 10 974,50€ HT
- 016/18 **Fourniture de matériel pour le service eau et assainissement de la commune de Passy**  
**LOT N°1 : PIECES DE FONTAINERIE**  
Marché conclu avec la société CHRISTAUD pour un montant annuel minimum de 10 000€ HT et maximum de 85 000€ HT
- 017/18 **Fourniture de matériel pour le service eau et assainissement de la commune de Passy**  
**LOT N°2 : APPAREILS DE COMPTAGE**  
Marché conclu avec la société LHENRY à Poisat, pour un montant annuel minimum de 10 000€ HT et maximum de 30 000€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h52.

**Passy, le 26 février 2018**

Le Maire,  
**Patrick KOLLIBAY**

La secrétaire de séance,  
**Nadine CANTELE**

